Société canadienne des postes-Loi

Il est juste de dire maintenant, je crois, que tous les employés des Postes ne méritent pas la mauvaise réputation qu'ils ont. Je sais que beaucoup d'entre eux sont diligents et consciencieux et qu'ils ressemblent aux bons facteurs de jadis. Il suffit de quelques brebis galeuses pour tout gâcher. Ceux qui ne tiennent pas spécialement à assurer de bons services sont parvenus à merveille à ternir l'image de tous les autres.

Je connais personnellement des facteurs. Ils distribuent le courrier depuis des années. Ainsi, il y a dans ma circonscription une famille où l'on est facteur de père en fils. Qu'il pleuve, qu'il vente ou qu'il neige, ces facteurs assurent aux personnes qu'ils desservent le meilleur service qui soit. Ils distribuent le courrier même dans les conditions atmosphériques les moins bonnes. Ils sont fiers de cette tradition de fiers et loyaux services et veulent qu'elle continue. Il y en a bien d'autres qui cherchent à garder cette tradition vivante. Dans toutes les régions du pays, ils desservent avec dévouement plus d'un million de foyers et d'entreprises répartis le long de 4,991 circuits. Qui sont-ils? Ce sont les facteurs de campagne. Ils n'ont pas droit à des pauses payées d'une demi-heure pour le déjeuner, ni à des allocations pour s'acheter des chaussures et des gants, et ils ne peuvent pas compter sur des allocations annuelles de vie chère et, pour autant que je sache, ils ne se sont jamais mis en grève. Pourtant, la dernière hausse réglementaire dont ils aient bénéficié remonte à 1956.

M. Dinsdale: C'est honteux!

M. Vankoughnet: C'est en 1956 qu'un amendement à la loi sur les postes a porté le plafond maximal dans le cas des contrats des facteurs ruraux à \$10,000. Le prix de l'essence en 1956 n'a rien de commun avec le prix de l'essence aujourd'hui. La réparation des automobiles et des camions coûte maintenant infiniment plus cher qu'à cette époque. Les véhicules aujourd'hui coûtent beaucoup plus de \$10,000. Mais les facteurs doivent subir cette situation depuis 1956.

Un préposé au service des relations avec le public du ministère des Postes à Ottawa m'a dit que de 1965 à 1979, les facteurs avaient obtenu huit augmentations de salaires. Je ne sais combien de fois ils se sont mis en grève pour obtenir ce qu'ils demandaient. Mais ce que je sais, c'est qu'en faisant grève, en paralysant le service postal et en cessant le travail par solidarité avec d'autres grévistes des Postes, les transporteurs ruraux n'ont pas réclamé d'augmentation de salaire pour eux-mêmes. Leur traitement n'a pas été augmenté au delà d'un maximum déterminé de façon arbitraire depuis 1956. Cela fera un quart de siècle dans un an, et c'est scandaleux, monsieur l'Orateur. Je dirai franchement que lorsque l'on m'a signalé la chose peu après mon élection à la Chambre, en mai 1979, j'avais peine à croire que c'était vrai. Après vérification je n'en croyais pas mes yeux. Mais un fonctionnaire des Postes m'a confirmé que c'était exact. Jean-Claude Parrot aurait-il toléré une telle injustice si les facteurs urbains s'étaient trouvés dans la même situation que leurs confrères ruraux? J'en doute beaucoup.

L'administration des Postes sait depuis nombre d'années que cette disposition est terriblement désuète. Les fonctionnaires savent aujourd'hui, et le savent depuis longtemps, qu'il n'est pas normal d'imposer un plafond de \$10,000 aux contrats ruraux si l'on considère ce que coûte en réalité la livraison du courrier aux ruraux canadiens. Pourtant, ce plafond est demeuré le même pendant 24 ans. En 1968, le gouvernement libéral a eu l'occasion de le hausser, mais il ne l'a pas fait. L'ancien ministre des Postes, mon honorable ami de Vancouver-Sud (M. Fraser) connaissait ce problème. Il connaissait aussi d'autres problèmes graves aux Postes. Il était en train d'y trouver des solutions, et de préparer un projet de loi détaillé prévoyant une société de la Couronne quand, malheureusement, les élections de février sont intervenues entre lui et son bill. J'espère donc que le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui traduira ses préoccupations à l'endroit des Postes et proposera des solutions concrètes aux problèmes.

Il semble donc maintenant que les facteurs ruraux, qui se piquent d'offrir d'excellents services dans la tradition établie par les postiers canadiens, recevront enfin leur juste récompense. Il en est grand temps.

J'ai l'engagement écrit de l'actuel ministre des Postes (M. Ouellet) à cet effet: il affirme que la loi sur la Société canadienne des postes redressera la situation. Je voudrais faire consigner la promesse du ministre des Postes au compte rendu. Aussi, je vais citer un passage de la lettre qu'il m'a envoyée le 17 juillet 1980. Voici le passage en question:

J'ai remarqué que vous m'aviez déjà écrit pour me parler du plafond de \$10,000 qui est actuellement prévu dans les contrats de distribution du courrier, surtout dans les campagnes.

Vous serez peut-être intéressé d'apprendre que le projet de loi que j'ai présenté aujourd'hui renferme des mesures qui vont résoudre le problème en abrogeant les contraintes législatives qui se trouvent dans la loi sur les Postes. Une fois la Société créée, tous les contrats, y compris les contrats de distribution du courrier, seront régis par des règlements. Il sera donc plus facile de suivre l'évolution.

J'ai envoyé une note au ministre pour le remercier de m'avoir mis au courant de la situation et je le remercie à nouveau aujourd'hui. J'espère que les personnes qui seront chargées de remédier à cette situation accorderont la priorité absolue à ce problème.

Il y a une autre question à laquelle la Société accordera, je l'espère, la priorité absolue; c'est la fermeture des bureaux de poste de campagne le samedi. L'ancien ministre des Postes, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), a garanti que les bureaux ne seraient pas fermés le samedi sans avoir consulté les intéressés au préalable. Je sais que cette question préoccupe le ministre des Postes actuel. Sauf erreur, il envisage, d'emboîter le pas à son prédécesseur.

• (1600)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les avis de motion et les bills privés.